



Le Dictionnaire du musulman

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La définition du mot:

« Jugement »

Ecrit et traduit par : Ilyas abou Roumayssa

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

A) La définition du mot “Hukm”

• La définition dans la langue arabe

L'origine du mot hukm vient des trois lettres : Ha (ح), Kaf (ك), Mim (م) qui forment le verbe hakama (حَكَمَ) qui signifie empêchement.

Quant au mot Hukm (حُكْم) il signifie jugement. On nomme le juge Hakam, car il doit empêcher l'injustice.¹

• La définition dans le jargon islamique

Dans le jargon islamique, un hukm est un jugement qu'Allah a imposé à ses serviteurs. Comme nous l'avons dit dans la vidéo sur les sentences religieuses, tous les actes de l'être humain ne sortent pas de cinq jugements.²

- L'obligatoire
- Le préférable
- L'interdit
- Le détestable
- Le permis



Le Dictionnaire du musulman

B) Ce qu'il faut savoir sur le jugement en islam

- **Le jugement appartient à Allah seul**

Parmi les plus beaux noms d'Allah il y a le nom Al hakam. Il signifie celui qui légifère pour les créatures et juge entre elles dans ce bas monde et dans l'au-delà. C'est lui qui rend obligatoire ou interdit, pure ou impure, croyant ou mécréant, bon ou mauvais. Comme pour tous les noms et attributs d'Allah, il est obligatoire d'unifier Allah. C'est-à-dire avoir la croyance et affirmer que seul Allah légifère. Il n'est donc pas permis de donner un jugement contraire à celui qu'Allah a donné. Celui qui fait cela se sera mis au même niveau qu'Allah dans une chose qui lui est spécifique, ceci est la définition même du chirk.

Résume :

Celui qui dit qu'une chose est obligatoire alors qu'il sait qu'Allah a interdit cela a jugé à la place d'Allah.

Celui qui dit qu'une personne est mécréante ou hypocrite alors que ce n'est pas le cas aura contredit Allah dans son jugement.



Le Dictionnaire du musulman

قُلْ إِنِّي عَلَىٰ بَيِّنَةٍ مِّن رَّبِّي وَكَذَّبْتُمْ بِهِ ۗ مَا عِنْدِي مَا تَسْتَعْجِلُونَ بِهِ ۗ إِنِ الْحُكْمُ إِلَّا لِلَّهِ ۗ يَفْصِلُ الْحَقَّ وَهُوَ خَيْرُ الْفَاصِلِينَ

Dis : « Je m'appuie sur une preuve évidente de la part de mon Seigneur, et vous avez traité cela de mensonge. Ce (le châtiment) que vous voulez hâter ne dépend pas de moi. Le jugement n'appartient qu'à Allah : il tranche en toute vérité et il est le meilleur des juges. [6 : 57]

L'imam Si'di dit à propos de ce verset : « Allah est celui qui donne les sentences religieuses, Il ordonne et interdit. C'est également lui qui donne le jugement des récompenses, il récompense et châtie les serviteurs en conformité avec sa sagesse parfaite. » ³

D'après haani ibn Yazid, le prophète a dit : « Certes Allah est Al Hakam (Le juge) et c'est à lui que revient le jugement. [Abou Daoud : 4955]



Le Dictionnaire du musulman

• Les catégories de jugement

1) Le jugement religieux

Ce jugement consiste à rendre halal ou haram une chose. Pure ou impure, bien ou mal. Il s'agit du jugement qui appartient à Allah seul sans associé. Il s'agit des jugements religieux que le croyant accepte sans contradiction et s'y soumet sans aucune gêne dans le cœur. Il n'est également pas permis de contredire ces jugements par des pensées, des idées, des rêves, la raison, les coutumes ou le suivi aveugle.

أَفَعَيَّرَ اللَّهُ أَبْتَغَى حَكَمًا وَهُوَ الَّذِي أَنْزَلَ إِلَيْكُمْ الْكِتَابَ مُفَصَّلًا وَالَّذِينَ آتَيْنَاهُمُ الْكِتَابَ
يَعْلَمُونَ أَنَّهُ مُنَزَّلٌ مِّن رَّبِّكَ بِالْحَقِّ قَلِيلًا تَكُونَنَّ مِنَ الْمُمْتَرِينَ

Chercherai-je un autre juge qu'Allah, alors que c'est Lui qui a fait descendre vers vous ce Livre bien exposé ? Ceux auxquels Nous avons donné le Livre savent qu'il est descendu avec la vérité venant de ton Seigneur. Ne sois donc point du nombre de ceux qui doutent. [6 : 114]

L'imam ibn jarir tabari a dit à propos de ce verset : « c'est-à-dire : dit : Il ne m'est pas permis de transgresser le jugement d'Allah, car il n'y a pas un jugement plus juste que le sien et pas une parole plus véridique que la sienne. »⁴



Le Dictionnaire du musulman

2) Le jugement universel absolu

Il s'agit du jugement qui ne concerne pas la législation et dont l'être humain n'a pas le choix d'accepter. C'est-à-dire qu'il ne peut pas le repousser s'il le touche et ne peut pas le changer. Ce jugement concerne également Allah seul. Lorsque ce jugement touche le croyant, il n'a pas d'autre choix que de l'accepter et de s'en satisfaire, car il sait qu'il vient du seigneur de l'univers, le sage, l'omniscient.

Exemple :

Le fait d'être un homme ou une femme, blanc ou noir, ou être né tel ou tel endroit etc.

3) Le jugement universel acquis et voulu

Il s'agit du jugement dont l'être humain a le choix et la possibilité de repousser. Si ce type de jugement touche l'être humain, il est possible pour lui de ne pas l'accepter et de tout faire pour le changer selon ses capacités.

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

• « Seul Allah peut me juger »

Comme nous l'avons dit précédemment, Allah est celui qui donne les jugements et les sentences. Malheureusement, beaucoup de musulmans comprennent mal cette notion. Ils pensent qu'il est interdit à une personne de juger une autre personne de manière absolue. Ceci n'est évidemment pas correct. Il est tout à fait permis pour le juge de déclarer quelqu'un coupable ou d'appliquer une sentence sur lui. Il est permis à un gouverneur d'établir des lois pour ses habitants. Et il est tout à fait permis à un musulman de qualifier un mécréant de mécréant, un musulman innovateur d'innovateur ou un pécheur de pécheur. Ceci est permis à condition de ne pas contredire les jugements d'Allah.

Exemple :

- Il est permis de juger un musulman innovateur. Mais cela doit être fait en conformité avec la législation d'Allah. Il faut que cette personne soit réellement innovatrice et que les conditions soient toutes réunies et les empêchements absents. Si tout cela est respecté, il ne s'agit pas d'un jugement contraire au jugement d'Allah. Mais si ce musulman n'est en réalité pas un innovateur. Il aura commis un énorme péché en donnant un jugement qui n'est pas celui donné par Allah et il aura menti sur un croyant.



Le Dictionnaire du musulman

- Rendre un musulman mécréant. Comme nous l'avons dit dans la vidéo de la définition du mot takfir, rendre un musulman mécréant de manière spécifique est permis sous certaines conditions. Si ces conditions sont respectées alors il s'agit d'un jugement conforme au jugement d'Allah. Dans le cas contraire, il s'agit d'un immense péché.

Nous voyons malheureusement de nos jours beaucoup de musulmans rendre mécréants des musulmans pour des actes qui ne font pas sortir de l'islam. Lorsque des musulmans tuent des gens, ils disent : « Ce ne sont pas des musulmans » ou « ce sont des hypocrites ». Il ne fait aucun doute que le meurtre est un immense péché en islam. Cependant, cela n'est pas un annulatif de l'islam et donc il n'est pas permis de donner le jugement de mécréant sur le musulman meurtrier. Nous entendons également des gens dire : « On ne peut pas être musulman et boire de l'alcool » ou « s'il fait du rap c'est qu'il travaille avec shaytan ».

Le musulman doit faire très attention à sa langue ! Il ne doit pas s'amuser avec l'honneur des gens en émettant des jugements sur les croyants sans droits. Si Allah et son messager jugent tel personne de mécréant alors nous disons : celui qui commet cela est mécréant », s'ils nous informent que les chrétiens sont des mécréants nous disons : Les chrétiens sont des mécréants. Et s'ils nous informent que l'homme a autorité sur la femme, nous disons : l'homme a autorité sur sa femme. Sans ajouter ni diminuer aux jugements et sentences du seigneur de l'univers.

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

C) Juger avec autre que les lois d'Allah

Ce qui est voulu par juger avec autre que les lois d'Allah, est d'appliquer dans sa vie ou faire appliquer des sentences et des jugements autres que ceux qu'Allah a fait descendre, dans le coran ou par le biais de son messenger dans la sunna, que ces jugements soient religieux ou mondains.

• Le jugement de juger avec autre que les lois d'Allah

Allah a formellement interdit aux êtres humains de juger avec autres que ses lois. Il a même qualifié cela de mécréance, injustice et perversité. Celui qui sort de la législation d'Allah a donc transgressé ses limites, commis un énorme péché et failli dans sa soumission complète à Allah. Il est obligatoire pour le musulman d'avoir l'intention d'appliquer les jugements d'Allah dans sa vie. S'il ne fait pas cela, il aura commis de la mécréance, de l'injustice et de la perversité.⁵



Le Dictionnaire du musulman

- **Qui est concerné par le fait de juger avec autre que les lois d'Allah ?**

وَمَنْ لَّمْ يَحْكَمْ بِمَا أَنزَلَ اللَّهُ فَأُولَئِكَ هُمُ الْكَافِرُونَ

Et quiconque ne juge pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants. [5 : 44]

وَمَنْ لَّمْ يَحْكَمْ بِمَا أَنزَلَ اللَّهُ فَأُولَئِكَ هُمُ الظَّالِمُونَ

Et quiconque ne juge pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les injustes. [5 : 45]

وَمَنْ لَّمْ يَحْكَمْ بِمَا أَنزَلَ اللَّهُ فَأُولَئِكَ هُمُ الْفَاسِقُونَ

Et quiconque ne juge pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers. [5 : 47]

Nous entendons beaucoup de gens ignorants ou passionnés spécifier ces versets aux gouverneurs musulmans afin de les sortir de l'islam et semer la zizanie dans les pays musulmans. Nous répondons à ces gens qu'ils jugent avec autre que le jugement d'Allah en disant cela. Ces versets sont généraux et concernent tous les êtres humains. Il n'est pas permis de restreindre ce qu'Allah a élargi sans avoir une preuve.

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

Celui qui a connaissance d'un jugement ou une sentence d'Allah à propos d'une chose et applique autre que cela entre dans ce verset.

Exemple :

Celui qui sait que le jugement d'Allah à propos d'une chose est haram, mais l'applique dans sa vie entre dans ce verset.

Celui qui sait comment se déroule le mariage en islam, mais décide de faire autrement entre dans ce verset.

- **S'agit-il de mécréance majeure ou mineure ?**

L'imam ibn abi hatim rapporte concernant le verset : Et quiconque ne juge pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants. [5 : 44] : « Ibn 'abbas a dit : il s'agit d'un grand péché », ibn Tawous a dit : « Cela n'est pas comme celui qui mécroit en Allah, ses anges, ses livres et ses messagers » il est rapporté de 'Ata qu'il a dit : « il s'agit de la mécréance mineure » ⁶



Le Dictionnaire du musulman

L'origine dans le fait de juger avec autre que les lois d'Allah est de la mécréance mineure. C'est-à-dire que le jugement de base de celui qui fait cela est la mécréance mineure, l'injustice mineure et la perversité mineure qui ne font pas sortir de l'islam. Cependant, cela ne signifie pas que cet acte ne peut pas devenir de la mécréance majeure. Cela peut être de la mécréance mineure dans certains cas ou de la mécréance majeure dans certains cas. Nous voyons donc la gravité de parler dans cet immense sujet avec ignorance et précipitation. Il est possible qu'une personne traite de mécréant un musulman qui juge avec autre que les lois d'Allah alors qu'il est lui aussi en train de donner un jugement qu'Allah n'a pas donné en traitant ce croyant de mécréant.⁷

- **Ses catégories et ses jugements**

1) Le jugement de juger avec autre que les lois d'Allah qui ne fait pas sortir de l'islam

Comme nous l'avons dit précédemment, il s'agit de l'origine dans le fait de juger avec autre que les lois d'Allah. Pour sortir de cette base, il nous faut un élément et une preuve supplémentaire pour affirmer que cela fait sortir de l'islam. Cette catégorie concerne le musulman qui juge avec autre que les lois d'Allah par passion. Il sait que les jugements et les lois d'Allah sont la vérité et qu'il est obligatoire de les appliquer.

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

Cependant, il est faible et applique d'autres jugements dans sa vie. Comme celui qui sait que le jugement de la fornication est l'interdiction formelle, mais qui l'applique quand même dans sa vie par faiblesse de foi et passion et non parce qu'il estime ce jugement incorrect. Il sait que son acte est haram et qu'il mérite le châtement pour cela.

2) Le jugement de juger avec autre que les lois d'Allah qui fait sortir de l'islam

Il s'agit de celui qui renie les jugements et les sentences d'Allah.

Le reniement des jugements peut se faire de trois manières différentes :

- ❖ **Celui qui applique un jugement autre que celui d'Allah en ayant la croyance que son jugement est meilleur que celui d'Allah.**

Exemple :

- **Comme celui qui dit que la femme devrait avoir autorité sur l'homme dans le couple, car donner l'autorité à l'homme est moins bien que le donner à la femme.**
- **Comme celui qui boit de l'alcool en disant que son interdiction n'est pas un bien, car il y a beaucoup de bienfaits pour la santé à boire de l'alcool.**

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

Remarque :

À noter que ce qui a rendu mécréante cette personne n'est pas le fait d'avoir bu de l'alcool, mais de prétendre que la permission de boire de l'alcool est un meilleur jugement que son interdiction. Celui qui croit cela est mécréant et même s'il n'a jamais bu une goutte d'alcool de sa vie. Alors que celui qui boit de l'alcool en affirmant qu'il s'agit d'un immense péché et que cela est un mal aura commis un immense péché, mais reste musulman.

❖ **Celui qui pense que son jugement et celui d'Allah sont égaux**

Il s'agit de celui qui a la croyance que ces jugements et ses sentences et ceux d'Allah sont égaux. Lorsqu'il donne un jugement contraire au jugement d'Allah, il pense son jugement tout aussi bien.

Comme le chef musulman qui croit que couper la main du voleur ou lui infliger une autre sentence est égal. Celui qui pense qu'appliquer les lois d'Allah ou celle des créatures est similaire a mécré. Et cela, même s'il applique la sentence de couper la main au voleur dans son pays. Alors que le gouverneur musulman qui n'applique pas cela tout en sachant qu'il s'agit d'une obligation religieuse et que celui qui délaisse cela mérite le châtiment, mais ne le fait pas par passion ou peur de la réaction des pays mécréants ne sort pas de l'islam.

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

- ❖ **Celui qui pense que les lois d'Allah sont meilleures, mais qu'il est également permis de juger avec d'autres lois que les siennes.**

Il s'agit de celui qui affirme que la loi d'Allah est meilleure, car elle vient d'Allah. Mais qui dit également que nous avons le droit de juger avec autre que les lois d'Allah.

Comme celui qui propose un moratoire pour la lapidation de celui ou celle qui commet l'adultère, car la sentence ne convient plus à cette époque. Celui qui croit cela a mécré et à douter de la science et de la sagesse d'Allah. Il ne sait pas que celui qui a légiféré cela est le sage, l'omniscient. Il savait qu'il y allait avoir des voitures, des avions et tout ce qui se déroule de nos jours. Prétendre que ces jugements sont caducs aujourd'hui revient à traiter Allah d'ignorant (qu'Allah nous en préserve). Comme nous l'avons dit dans la vidéo sur l'islam, Allah a parachevé sa religion du vivant du prophète Mohammed. L'islam est donc applicable dans toute époque et tout endroit sur la terre.⁸



Le Dictionnaire du musulman

- **3 conseils aux malades du takfir des gouverneurs**

Nous voyons énormément de musulmans passer leur temps à rendre mécréants les gouverneurs des pays musulmans. Ils passent tout leur temps libre à parler des gouverneurs, ils cherchent sur internet leur faits et geste, ce qu'ils ont dit, à qui ils ont serré la main. Ils tentent donc de propager leur poison et leur obsession au sein de communauté. Ils insultent ces gouverneurs musulmans de taghout et de mécréant, car ils jugent par autre que ce qu'Allah a fait descendre. Et ils insultent de tous les noms ceux qui ne sont pas d'accord avec eux sur le takfir de ces gouverneurs et certains les rendent mécréants. Nous allons donc tenter de donner trois conseils à ceux qui sont éprouvés par cette maladie dans l'espoir qu'Allah les guérisse.

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

1) Fais la différence entre le takfir général et le takfir précis

Comme nous l'avons dit dans la vidéo de la définition du mot takfir, il est très important de faire la différence entre le takfir général et le takfir spécifique. Le takfir général consiste à dire : celui qui dit telle parole a mécré ! Celui qui fait tel acte a mécré ! En ce qui concerne le takfir spécifique, cela consiste à dire : Untel est un mécréant pour avoir dit cela ou avoir fait cela. Il s'agit d'une science tout à fait différente. Pour appliquer ce jugement, il faut que toutes les conditions soient réunies et les empêchements absents. Celui qui ne maîtrise pas cela et se met à rendre mécréants les musulmans va s'égarer très loin dans l'égarement.

- **Fais la différence entre la mécréance majeure et mineure, l'association majeure et mineure, et l'hypocrisie majeure et mineure.**

Comme nous l'avons dit dans la définition du mot mécréance, la mécréance est de plusieurs catégories. Chacune de ses catégories a des conditions et des jugements différents. Celui qui ne sait pas faire la différence entre la mécréance majeure et mineure dans les textes viendra avec n'importe quel texte comportant le mot mécréance et fera sortir les musulmans de l'islam.



Le Dictionnaire du musulman

Nous disons donc à ces gens-là : ô vous qui passez votre temps à reprocher aux gens de ne pas juger avec les lois d'Allah ! Arrêtez d'émettre des jugements sur les gens qui ne sont pas des jugements qu'Allah et son messager ont émis. Si nous étions ignorants comme vous, nous vous ferions sortir de l'islam comme vous le faites.

- **Fais la différence entre la sentence générale et l'application de la sentence.**

Ceux qui sont touchés par la fièvre du takfir reproche à ceux qui sont vaccinés contre cette maladie d'être égarés, de ne pas suivre le coran, d'avoir une mauvaise croyance dans la foi ou cautionner ce que font certains gouverneurs musulmans comme désobéissance. Malheureusement, comme toute personne qui juge avec autre que les lois d'Allah, ces paroles sont pleines d'injustices. Ils confondent la sentence d'une chose et son application.

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

Exemple :

Deux musulmans sont tous les deux d'accord pour dire qu'il faut couper la main au voleur en islam, car il s'agit de la parole d'Allah qu'il est obligatoire d'appliquer. Un jour, un des deux hommes se fait voler un qamis. Fou de rage, il prend un couteau chez lui et se rend auprès du voleur qui a été retrouvé afin de lui couper la main. Son ami lui dit alors qu'il n'est pas permis pour lui de couper la main à cette personne. Choquer pas cette parole, il lui dit : Subhanallah ! tu ne juges pas avec les lois d'Allah ! Allah nous a ordonné de couper la main au voleur et tu m'empêches de le faire. Tu es un mécréant ! »

Dans cette situation, il ne fait aucun doute que celui qui souhaite couper la main au voleur est dans l'erreur et dans un égarement évident. En plus d'être ignorant des peines légales en islam, il a commis une énorme injustice en accusant son ami de mécréant raisons valables. Les deux hommes sont tous les deux d'accord pour dire qu'en islam il faut couper la main au voleur. Cependant il y a des conditions pour appliquer une sentence.

Premièrement, les peines légales sont appliquées par le chef musulman et non les citoyens. Ce n'est pas à moi de me faire justice moi-même si on me vole. C'est au chef musulman ou ceux qui le représentent comme les juges d'appliquer les sentences religieuses. Si le chef musulman n'applique pas les sentences religieuses, il est pécheur et sera jugé pour cela. Mais il n'est pas permis pour moi de prendre une épée et

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

couper les mains des voleurs sous prétexte que le gouverneur ne le fait pas.

Deuxièmement, pour appliquer une peine légale il faut un jugement avec des témoins et un verdict de la part du juge.

Troisièmement, la sentence de couper la main au voleur s'applique uniquement si la somme de l'objet volé atteint un seuil. Si l'objet volé est inférieur à ce seuil, on ne coupe pas la main au voleur. À travers tout cela, nous nous apercevons que dans cette situation. Il n'était pas permis de couper la main à ce voleur. Et celui qui lui coupe la main malgré tout est en réalité celui qui a jugé avec autre que les lois d'Allah.

C'est exactement ce que nous vivons avec ceux qui ont la maladie du takfir. À aucun moment nous disons qu'il est impossible qu'un gouverneur musulman devienne mécréant. Il est tout à fait possible qu'une personne jugeant avec autre que les lois d'Allah devienne mécréante. Cependant, nous disons que si vous voulez citer un gouverneur en particulier pour dire qu'il est mécréant. Nous vous demandons de venir avec toutes les conditions pour rendre un musulman mécréant de manière précise. Si vous ne venez pas avec cela nous ne pouvons pas vous suivre dans le jugement que vous venez de faire, car Allah le très haut a dit :

وَمَنْ لَّمْ يَحْكَمْ بِمَا أَنزَلَ اللَّهُ فَأُولَٰئِكَ هُمُ الْكَافِرُونَ

Et quiconque ne juge pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants. [5 : 44]

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

Références

- 1- « Mou'jam maqayis lugha », ibn faris, tome 2/page 91.
- 2- Voir: « charh matn waraqat », mohammed ibn ahmed al mouhalli, page 40 ; « al ousoul min 'ilm al ousoul », mohammed ibn salih al outhaymin, page 11.
- 3- « Tafsir Si'di », Abderahman Si'di, page 258.
- 4- « Tafsir Tabari », Ibn jarir Tabari, tome 9/page 506.
- 5- "Mawsou'atoul aqida wal adyan wal firaq wal madhaib al mou'asia", tome 2/page 1022.
- 6- "Tafsir ibn abi hatim", hadith :6435.
- 7- "Mawsou'atoul aqida wal adyan wal firaq wal madhaib al mou'asia", tome 2/page 1023-1024.
- 8- « Min Ahkam sourat al Ma-ida », Sa'id ibn 'ali al Qahtan, page 76.

i-slamy.com